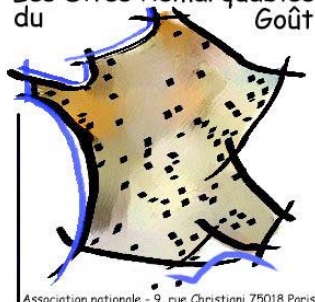


Les Sites Remarquables
du Goût

www.sitesremarquablesdugout.com



DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin d'évaluer la pertinence d'une candidature, merci de bien vérifier que vous répondez positivement aux 6 questions suivantes et de bien noter que l'envoi de ce formulaire vaut acceptation des conditions qui y sont développées.

Le produit alimentaire pour lequel l'agrément est demandé est clairement identifié. C'est :

--

Le patrimoine associé au produit (paysage et architecture) pour lequel l'agrément est demandé peut être décrit ci-dessous :

--

Le nom du site pour lequel l'agrément est demandé a été choisi. C'est :

--

La délimitation géographique peut être précisée ci - dessous :

--

La liste des acteurs associés pour déposer le dossier de candidature peut être dressée ci - dessous (en donnant éventuellement les familles d'acteurs) :

--

Le nom de la personne qui remplit cette fiche, sa fonction et ses coordonnées sont communiqués ci - dessous. Cette personne sera le contact de l'association nationale.

--

PREMIERE ETAPE

Une fois la fiche ci-dessus complétée, lui associer une note de 4 pages, une carte et des illustrations et envoyer l'ensemble par courrier et par email à

ASSOCIATION NATIONALE DES
SITES REMARQUABLES DU GOUT 9,
rue Christiani 75018 PARIS

cmaisons@sitesremarquablesdugout.com

La note de 4 pages doit :

☛ **Permettre d'argumenter une réponse positive aux questions suivantes :**

- Le produit alimentaire choisi est-il emblématique localement ? Bénéficie-t-il d'une histoire ?
- Le patrimoine associé au produit alimentaire est-il spécifique ?
- Le patrimoine concerné a-t-il déjà fait l'objet d'actions de préservation et de valorisation ?
- Est-ce qu'un accueil permanent du grand public est proposé ?

Il faut démontrer que le produit pour lequel l'agrément est demandé est vivant, qu'il est connu depuis de nombreuses années. La mise en évidence des signes d'origine et de qualité dont bénéficie le produit est ici essentielle. Le caractère identitaire et les qualités gustatives du produit seront décrites. L'utilisation de l'Inventaire du Patrimoine Culinaire de la Région est conseillée.

Il s'agit d'argumenter la présence d'un patrimoine identitaire fort. Directement lié au produit, le patrimoine doit provoquer l'émotion du fait d'une grande qualité paysagère et architecturale. Le patrimoine immatériel associé doit également être présenté.

Les démarches existantes ou en projet, permettant d'assurer la préservation, la gestion ou l'amélioration des qualités (classement, Z.P.P.A.U.P., cahier des charges A.O.C., charte paysagère ou plan de paysage, ...) sont décrites. Les savoir-faire spécifiques, les structures paysagères singulières sont décrits, toujours en lien avec l'activité de production.

Les modalités d'accueil du grand public permettant de révéler l'accord exceptionnel entre le savoir-faire des hommes, le goût du produit et le patrimoine qui lui est associé sont détaillées : conditions de visite, ateliers et classes thématiques développées, liens avec les hauts lieux touristiques voisins,

capacités et qualités de l'hébergement et de la restauration de la proximité.

■ Est - ce que les acteurs réunis en association locale se sont dotés d'un projet ?

La définition des échéances et des objectifs et l'esquisse d'un plan d'actions doivent être accompagnées de modalités d'observation et d'évaluation des résultats.

■ Est - ce que le projet développé s'inscrit dans une dynamique de territoire ?

L'organisation territoriale locale (Pays, Communauté de communes, ...) est importante et amène à aborder les liens avec les Parcs, les Villes et Pays d'Art et d'Histoire lorsqu'ils existent.

☛ **comprendre un tableau de synthèse faisant clairement apparaître les étapes prévues dans le projet proposé mais aussi les grands chapitres du plan d'actions (formation des hommes, valorisation du patrimoine, mise en tourisme, organisation d'événements, ...)**

Cette note sera transmise aux membres de la Commission d'Expertise, pour croiser les regards des représentants des ministères en charge de l'agriculture et de la pêche, de la culture et de la communication, du tourisme et de l'écologie et du développement durable. Avec l'avis de la Commission d'Expertise, les membres de la Commission d'Agrément, également membres du Conseil d'Administration de l'association nationale, décideront de poursuivre ou non et donc de demander ou non la présentation d'un dossier de candidature.

SECONDE ETAPE

Un courrier signé du président de l'association nationale des Sites Remarquables du Goût arrêtera une date de visite de terrain et précisera les points à traiter dans le dossier. Ce courrier sera accompagné d'une facture de 800 euros émise par l'association nationale des Sites remarquables du Goût, pour participation aux frais de candidature.

- L'analyse du dossier de candidature par les membres des Commissions d'Expertise et d'Agrément sera l'occasion de vérifier le niveau de réponse aux critères ;
- La visite de terrain permettra aux membres des commissions d'Expertise et d'Agrément de mesurer l'implication des acteurs locaux mais sera aussi considérée comme une mise en situation d'accueil.

Les membres de la Commission d'Agrément décideront alors d'accepter ou non la candidature.

L'agrément est donné sur la base d'une situation établie, non d'une ambition. Il correspond à la reconnaissance du SITE REMARQUABLE DU GOUT. Lorsque la candidature est jugée légitime mais qu'un ou plusieurs points restent à développer, un appui des services déconcentrés des ministères est proposé. L'accompagnement vers l'agrément porte sur une période probatoire, directement liée à l'échéancier du plan d'actions proposé dans la candidature.

L'agrément est signifié par un courrier signé du président de l'association nationale des Sites Remarquables du Goût. Il induit l'adhésion à l'association nationale des Sites

Remarquables du Goût et donc le respect de ses statuts et l'approbation de son Règlement Intérieur.

Coordonnées des quatre représentants des ministères :

Yann LOUGUET Ministère de l'agriculture et de la pêche Direction générale des politiques économique, européenne et internationale Bureau des signes de qualité et de l'agriculture biologique 3, rue Barbet de Jouy -75349 Paris 07SP Tél. : 01 49 55 50 19

Marie -Paule SANS -CHAGRIN Ministère de la culture et de la communication Délégation au Développement et aux Affaires Internationales 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cédex 01 Tél : 01 40 15 78 58

Jean -François SEGUIN Ministère de l' Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durables Bureau des Paysages 20, Avenue de Ségur - 75302 Paris 07SP Tél : 01 42 19 20 32

Michel VENEAU Direction du Tourisme Bureau des industries et des professions touristiques 23, place de Catalogne 75014 PARIS Tél : 01 70 39 94 11

Coordonnées de l'association nationale des Sites Remarquables du Goût

Bureau de l'Association nationale des Sites Remarquables du Goût
9, rue Christiani
75018 Paris
E-mail : contact@sitesremarquablesdugout.com